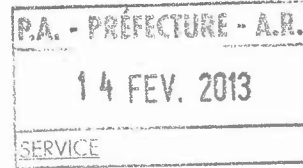




Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 février 2013

SDAF/SL



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA NEUTRALISATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS

L'instruction comptable M61 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements de bâtiments.

Il est proposé à nouveau pour l'année 2013 de financer les travaux de bâtiments par l'emprunt.

En conséquence, les dépenses afférentes à la dotation aux amortissements des bâtiments seront inscrites au budget primitif 2013.

Cette charge sera neutralisée, comme chaque année, par une recette correspondante, inscrite également au budget primitif 2013.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DECIDE de neutraliser les charges correspondant aux dotations aux amortissements des bâtiments au titre de l'année 2013.

2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2013.

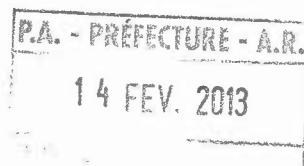
Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 13 février 2013

GDMG / GI



**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AUX MATÉRIELS RÉFORMÉS**

Régulièrement, le SDIS 64 est sollicité par des associations pour bénéficier à titre gratuit de matériels ou véhicules réformés. Les modalités de cession des matériels réformés à des associations ont été actées par la délibération n° 73/2009 en date du 29 juin 2009.

Par ailleurs, en ce qui concerne certains matériels roulants, il a été décidé de les mettre en vente une fois réformés.

Par délibération n° 50 du 9 juillet 2008, le CASDIS 64 a décidé de déléguer la vente de ces matériels réformés à un commissaire priseur

La présente délibération a pour objet d'établir une prévision des matériels destinés à la vente et ceux cédés à des associations sur les trois prochaines années.

1/ Prévisions des matériels destinés à la vente (prospectives 2013-2015)

Le tableau ci-dessous est une projection à titre indicatif sur les exercices 2013 à 2015, dans le cadre de l'exécution du plan pluriannuel d'équipement, des matériels susceptibles d'être vendus après réforme.

Projection nombre de véhicules 2013-2015						
Véhicules	2013		2014		2015	
	Nbre	Etat	Nbre	Etat	Nbre	Etat
VL	6	Amortis totalemment ou hors service	6	Amortis totalemment ou hors service	6	Amortis totalemment ou hors service
VLHR	3		3		3	
VLU	9		8		8	
VTU	4		4		4	
CCF	3		2		2	
CCGC	0		0		2	
EPSA 24-30	0		1		0	
FPTL	1		0		2	
VSAV	6		6		6	
VSRM	3		0		0	
VSRL	0		0		1	
CPCE	0		0		1	
VTP	3		1		2	
VATM- LOG	1		1		1	
UMIC	0		1		0	
BLS	1		1		1	
MPR	2		2		2	
JET SKI	1		1		1	
TOTAL	43		37		42	

2) Prévision des matériels destinées à la cession aux associations (prospectives 2013-2015)

Il est proposé de maintenir les critères d'attribution de matériels réformés aux associations actuellement en vigueur (délibération n° 73/2009 en date du 29 juin 2009).

En ce qui concerne les matériels roulants, seuls les VSAV, FPT, VLHR et CCF pourront être cédés à titre gracieux. Il est proposé, sur la période 2013-2015 les cessions suivantes :

	2013	2014	2015
	Nbre	Nbre	Nbre
VSAV	1	1	1
FPT			1
VLHR	1		
CCF		1	
TOTAL	2	2	2

Concernant le matériel informatique, téléphonique et radio, le groupement des systèmes d'information examinera à échéance régulière (1 fois par semestre), au regard des demandes associatives, la possibilité de céder, à titre gratuit, des matériels réformés. A défaut de la capacité à « redonner une seconde vie au matériel réformé » (casse, obsolescence trop importante, toxicité, ...), les matériels seront soit détruits (déchetterie), soit retirés par les prestataires nous vendant le matériel de remplacement comme le prévoit normalement le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 (article 8) relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements si l'écotaxe a été versée pour ceux-ci.

Le SDIS s'étant engagé dans une démarche de développement durable, pour les matériels n'ayant pas fait l'objet d'une redevance d'écotaxe et qu ne seraient pas acceptés par les déchetteries (principalement en raison des composants toxiques qui les composent et nécessitant l'intervention d'entreprises spécialisées dans ce type de recyclage), ils seront reversés à un organisme de recyclage spécialisé, aux frais du SDIS.

Concernant les matériels relevant des missions de secours à personne (défibrillateurs, ...), la demande des associations est très faible (3 par an maximum).

Le matériel médico-secouriste est réformé chaque début d'année civile, suite à la maintenance préventive effectuée l'année précédente. Le matériel est alors classé en deux catégories, soit cassé et non réparable, soit en état de fonctionnement.

Pour le matériel en état de fonctionnement des dons seront faits à des associations humanitaires, sportives ou assurant de la formation.

Pour le matériel purement secouriste (matelas coquille, attelles à dépression, ked, ...) la destruction est systématique car ce matériel, très sollicité, n'est plus utilisable.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

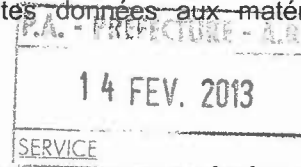
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil d'administration n° 50/2008 en date du 09 juillet 2008 ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 73/2009 en date du 29 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. DECIDE DE VALIDER** les prévisions de matériels destinés à la vente ou à la cession à des associations ainsi que les principes exposés quant aux suites données aux matériels réformés.



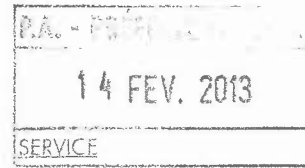
Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 février 2013

SJSA



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A SON BUREAU

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions à son Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, ainsi que celles visées aux articles L1424-26 (nombre et répartition des sièges pour les communes et les EPCI) et L1424-35 (contributions communales).

Il est proposé de déléguer au Bureau du Conseil d'administration la désignation et la validation de la destination des matériels réformés ;

Le Conseil d'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27

VU la délibération n°014-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de compléter la délibération n° 014-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau dans les termes qui suivent :

- **gestion de l'administration générale**

- désignation des matériels réformés ;
- validation de la destination des matériels réformés.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SAMP-SL



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS –
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE DIX SITES DU SDIS 64 –
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres a été lancée le 2 novembre 2012 pour les prestations de nettoyage des locaux de dix sites du SDIS 64, marché composé de dix lots. Ces marchés dureront du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2013. Ils pourront ensuite être reconduits trois fois pour une période de un an. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 février 2013 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses. Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 1° Le prix (65%)
- 2° Organisation de la prestation (moyens humains et matériels mis à disposition par lot) (15%)
- 3° Moyens de sécurité (EPI, habilitations,...) (10%)
- 4° Méthodologies et techniques utilisées (10%)

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 05 février 2013;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle sur la délibération n° 02/2013 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 05 février 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n° 02/2013 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 05 février 2013 ;

2. **AUTORISE** le Président à signer les marchés suivants :

LOT N°	OBJET	MONTANT € HT annuel	MONTANT € TTC annuel	TITULAIRE
1	Oloron Ste Marie	5 868,16	7 018,32	APR
2	Anglet	8 460,82	10 119,15	DERICHEBOURG
3	Hendaye	4 233,90	5 063,75	DERICHEBOURG
4	St Jean de Luz	4 555,99	5 448,97	APR
5	Ciboure	1 419,38	1 697,58	APR
6	Os Marsillon	4 246,83	5 079,21	DERICHEBOURG
7	Orthez	4 998,82	5 978,59	CONFONET
8	Pau	7 800	9 328,80	CONFONET
9	Artix	4 552	5 444,20	APR
10	Cambo-les-Bains	2 406	2 877,58	NETTOYAGE 2064

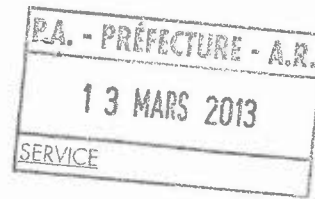
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SAMP-SL



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE
REPAS INDIVIDUELS POUR LE PERSONNEL DU SDIS 64 - LOT N°2 ANGLET
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché n°6400071-201010 lot n°2 visé en objet, attribué au restaurant LE RESCATOR à ANGLET, doit être transféré à la SARL LE SOLY'LESS, suite à l'acquisition du fonds de commerce le 5 octobre 2012.

Ainsi, la totalité des engagements et des obligations du restaurant LE RESCATOR à ANGLET est transférée à la SARL LE SOLY'LESS. Les conditions générales du marché restent inchangées.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la délibération n° 73/2010 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 14 septembre 2010 autorisant la Présidente à signer le marché ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché de fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS 64 - lot n°2.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SJSA



**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA CONVENTION PORTANT SUR
LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
AUTORISATION A SIGNER**

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet à compter du 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le Président propose au Bureau de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate forme www.eadministration64.fr.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du CASDIS au Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- de choisir d'adhérer à la plate forme eadministration64 ;

2. DÉCIDE de conclure la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'Etat à compter du 01 avril 2013 jusqu'au 30 mars 2014, renouvelable par tacite reconduction et à titre gracieux ;

3. AUTORISE le Président à signer ladite convention avec le Préfet.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration
du SDIS



Séance du : 12 mars 2013

SDEC -

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A
LA CONVENTION DE RECETTE CADRE PORTANT SUR L'ORGANISATION DE
FORMATIONS POUR LES AGENTS DU SDIS 64
ENTRE
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS
(ENSOSP) ET LE SDIS64**

En application du décret n° 2004-502 du 7 juin 2004, l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) a pour missions :

- 1° La mise en œuvre de la formation initiale et continue des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- 2° L'organisation, en matière d'incendie et de secours, de formations destinées notamment aux élus, aux fonctionnaires, aux cadres des entreprises et aux experts français ou étrangers ;
- 3° L'animation du réseau des écoles de sapeurs-pompiers, et notamment la coordination, en liaison avec les préfets de zone, des formations, des recherches et des actions de coopération assurées par ces écoles ;
- 4° La recherche, les études, l'évaluation, la prospective, la veille technologique ainsi que la diffusion de l'information y afférente dans les domaines relevant du champ de compétence des services départementaux d'incendie et de secours ;
- 5° Le développement d'actions de coopération internationale, notamment en matière de formation et de recherche, dans ses champs de compétence.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de recette cadre qui vise à régler les relations financières entre les parties contractantes pour l'organisation, par l'ENSOSP et à la demande du SDIS64, d'actions de formations.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et notamment ses articles 8 et 14 ;

VU le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'ENSOSP ;

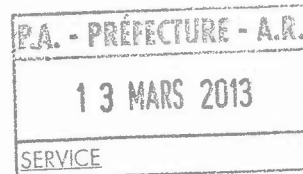
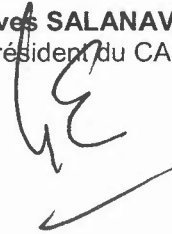
VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération de l'ENSOSP n° 2012-10-06 du 12 octobre 2012 portant tarification usagers et clients 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de recette cadre n° 2013-72-RC-SDIS64 relative à l'organisation de formations pour les agents du SDIS64 pour l'année 2013.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de recette cadre relative à l'organisation de formations pour les agents du SDIS64 pour l'année 2013 avec l'Ecole Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

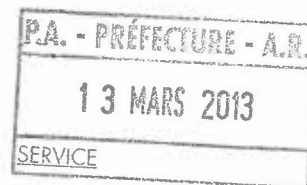




Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SDEC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION DE TERRAINS POUR DES RECYCLAGES COD 2
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur Jean AGUERRETCHÉ, domicilié 13 résidence du Gabizos – 64150 MOURENIX, portant sur la mise à disposition de terrains dans le cadre de formations et recyclages COD 2.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des exercices d'entraînement de manœuvres et recyclages COD 2 (conduite tout terrain) en fonction des périodes définies (durant l'année 2013 et par terrain praticable) avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre Monsieur Jean AGUERRETCHÉ et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains situés sur la commune de SALLESPISSÉ (64300) dans le cadre de manœuvres et recyclages COD 2 (conduite tout terrain).
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains situés sur la commune de LAGOR (64150) avec Monsieur Jean AGUERRETCHÉ.

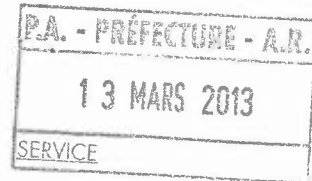
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SDEC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION DE TERRAINS POUR DES RECYCLAGES COD 2
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur Hervé CAMGRAND, domicilié 675 RD 933 - 64300 SALLESPISSÉ portant sur la mise à disposition de terrains dans le cadre de formations et recyclages COD 2.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des exercices d'entraînement de manœuvres et recyclages COD 2 (conduite tout terrain) en fonction des périodes définies (durant l'année 2013 et par terrain praticable) avec le propriétaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre Monsieur Hervé CAMGRAND et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains situés sur la commune de SALLESPISSÉ (64300) dans le cadre de manœuvres et recyclages COD 2 (conduite tout terrain).
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains situés sur la commune de SALLESPISSÉ (64300) avec Monsieur Hervé CAMGRAND.

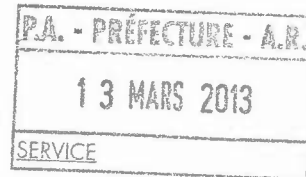
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SDEC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX
PAR L'HOPITAL MARIN D'HENDAYE DANS LE CADRE D'EXERCICES ET DE
FORMATIONS
AUTORISATION A SIGNER**

L'Hôpital MARIN d'HENDAYE met tous les ans à disposition du SDIS64 à titre gracieux et ponctuel ses locaux (Pavillon Strauss) à des fins d'exercices et de formations. Afin de formaliser cette démarche civique, il est nécessaire que la convention liant l'Hôpital MARIN d'HENDAYE au SDIS64 soit reconduite pour l'année 2013.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU l'article L1424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'utilité à conventionner avec l'Hôpital MARIN d'HENDAYE en vue de réaliser des exercices et des formations ;

CONSIDERANT l'accord de principe de l'Hôpital MARIN d'HENDAYE ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux à titre gracieux par l'Hôpital MARIN de HENDAYE au profit du SDIS64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer la convention établie entre l'Hôpital MARIN d'HENDAYE et le SDIS64 pour la mise à disposition à titre gracieux pour l'année 2013 de locaux (Pavillon Strauss) destinés à des exercices et des formations.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

GGDR



**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA CONVENTION DE COLLABORATION
ENTRAIDE SALLE OPÉRATIONNELLE ENTRE LE SDIS 64 ET LE SDIS 47
AUTORISATION A SIGNER**

France Télécom effectue en mars 2013 (date à préciser ultérieurement), une maintenance du central téléphonique de Burros qui impacte la réception des appels d'urgence sur le n°18.

Cette intervention s'effectuera en nuit « profonde » (après minuit), durera au maximum une heure. France Telecom, au-delà de ses préparatifs, demandera en dernier lieu au SDIS64 de valider le lancement de l'alerte.

Afin de poursuivre la réception des appels, France Telecom a la possibilité de rediriger les appels sur un numéro à 10 chiffres autre que celui qui fait sonner les 18 sur le CTA/CODIS 64. Cette redirection prend moins d'une minute.

Afin d'éviter de mettre en place une infrastructure dans un autre lieu du département, avec du personnel et du matériel supplémentaire à déployer, il est proposé de rediriger les appels sur le Centre de Traitement des Appels d'un autre département. Le nouveau CTA destinataire n'aura ensuite qu'à rappeler le SDIS64 sur des lignes de téléphones portables préalablement communiquées ou à utiliser le réseau Antares par le biais de l'appel privé.

Il est donc demandé au Bureau de valider cette organisation qui présente l'avantage de ne pas mobiliser du personnel et du matériel supplémentaire, et permet, dans le cadre de cet accord de réciprocité, de renforcer la fiabilité de notre plate-forme opérationnelle en cas de soucis techniques ou fonctionnels.

Les contacts déjà pris et les échanges avec le SDIS47 ont permis d'élaborer le scénario qui verrait donc le CTA/CODIS47 prendre les appels 18 des Pyrénées-Atlantiques durant l'interruption.

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture a été informé de ce projet.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du CASDIS au Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de collaboration relative à l'entraide salle opérationnelle entre le SDIS64 et le SDIS47 à compter de sa signature pour une durée de trois ans ;
2. **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec le SDIS47.

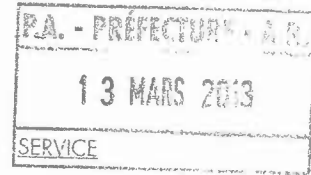
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du :12 mars 2013

GGDR – SORM /CM



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES INTREVENTIONS SUR LE DOMAINE AUTOROUTIER CONCÉDÉ A LA SOCIÉTÉ AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
AUTORISATION A SIGNER**

Cette convention, conclue entre le SDIS 64 et la société des Autoroutes du Sud de la France, a pour objet de définir les conditions :

- De la prise en charge financière des interventions effectuées par le SDIS 64 sur le réseau autoroutier A64 et A 63;
- Des facilités techniques de passage accordées au SDIS 64 pour les interventions de secours dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Des modalités de coopération entre le SDIS 64 et la société ASF.

Le Bureau du conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales, modifié notamment par l'article 125 de la loi du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité » ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau

VU la convention du 01/12/2009 relative à la prise en charge des interventions sur le domaine autoroutier concédé à la société des Autoroutes du Sud de la France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la prise en charge des interventions sur le domaine autoroutier concédé à la société des Autoroutes du Sud de la France à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction et dans la limite de trois ans ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la prise en charge des interventions sur le domaine autoroutier concédé à la société des Autoroutes du Sud de la France.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SNAUT



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE BIDART
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs-pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Bidart.

En 2012, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Bidart sur un an pour la saison estivale 2013.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Bidart pour la saison estivale 2014 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bidart a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

CONSIDÉRANT que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2014 avec la commune de Bidart ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

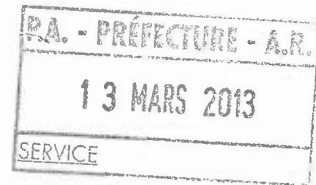
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SNAUT



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINNAGES SUR LA COMMUNE DE CIBOURE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs-pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Ciboure.

En 2012, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Ciboure sur un an pour la saison estivale 2013.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Ciboure pour la saison estivale 2014 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

CONSIDÉRANT que la commune de Ciboure a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

CONSIDÉRANT que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2014 avec la commune de Ciboure ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SNAUT



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE GUÉTHARY
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs-pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Guéthary. En 2012, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Guéthary sur un an pour la saison estivale 2013.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Guéthary pour la saison estivale 2014 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

CONSIDERANT que la commune de Guéthary a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

CONSIDERANT que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2014 avec la commune de Guéthary ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

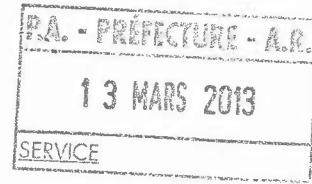
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SNAUT



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES SUR LA COMMUNE D'HENDAYE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs-pompiers volontaires saisonniers avec la commune d'Hendaye.

En 2012, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune d'Hendaye sur un an pour la saison estivale 2013.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune d'Hendaye pour la saison estivale 2014 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

CONSIDERANT que la commune d'Hendaye a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

CONSIDERANT que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2014 avec la commune d'Hendaye ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013

SNAUT



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE ST PEE SUR NIVELLE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs-pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Saint Pée-sur-Nivelle.

En 2012, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Saint Pée-sur-Nivelle sur un an pour la saison estivale 2013.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Saint Pée-sur-Nivelle pour la saison estivale 2014 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Pée-sur-Nivelle a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

CONSIDERANT que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2014 avec la commune de Saint Pée-sur-Nivelle ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Bureau du Conseil d'administration
du SDIS



Séance du : 12 mars 2013

SSSM/PEG-SG

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉFORME DU MATÉRIEL MÉDICAL

La réforme du matériel médical est présentée dans le tableau ci-dessous, celui-ci se décompose en 8 parties :

- le type de matériel ;
- son numéro de série s'il en possède un ;
- sa date de mise en service ;
- l'état du matériel (cassé, en état de fonctionnement, perdu en opération) ;
- le numéro d'inventaire s'il est retrouvé sur le matériel ;
- la valeur nette comptable fin 2012 ;
- la proposition de devenir du matériel.

N° de lots	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire	Valeur nette comptable fin 2012	Observation et proposition BUREAU
1	MATELAS COQUILLE		2002	cassé	1003710		destruction
2	MATELAS COQUILLE		2002	cassé	1110917		destruction
3	MATELAS COQUILLE		2002	cassé			destruction
6	ASPIRATEUR ACCUVAC	166627	2007	cassé	1119390		destruction
7	CHAISE PORTOIRE		1999	cassé	1113094		destruction
8	MATELAS COQUILLE		1999	cassé			Destruction
9	ASPIRATEUR ACCUVAC	13912	2006	cassé	1106506		Destruction
10	DETECTEUR CO	J407M41829	2008	cassé			Destruction
11	MATELAS COQUILLE		2006	cassé	1015134		Destruction
12	Attelle DONWAY	209429	2005	cassé			Destruction
13	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600365	2005	cassé	1118811		Destruction
14	TENSIOMETRE MANUEL		2002	cassé	1111230		destruction
15	OXYMETRE DE POULS	G05892882	2005	cassé	1112013		Destruction
16	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3050105656	2005	cassé	1104793		Destruction
17	ATTELLE DONWAY	208249	2004	cassé	1007799		destruction
18	DETECTEUR CO	J407M041816	2008	cassé			Destruction
19	DETECTEUR CO	J407M041818	2008	cassé			Destruction
20	DETECTEUR CO	J407M041822	2008	cassé			Destruction

N° de lots	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire	Valeur nette comptable fin 2012	Observation et proposition BUREAU
21	DETECTEUR CO	J407M041826	2008	cassé			Destruction
22	DETECTEUR CO	J407M041874	2008	cassé			Destruction
23	DETECTEUR CO	J407M041802	2008	cassé			Destruction
24	DETECTEUR CO	J407M041880	2008	cassé			destruction
25	DETECTEUR CO	J407M037052	2008	cassé			Destruction
26	DETECTEUR CO	J407M041840	2008	cassé			Destruction
27	DETECTEUR CO	J407M041819	2008	cassé			Destruction
28	DETECTEUR CO	J407M041838	2008	cassé			Destruction
29	DETECTEUR CO	J407M041895	2008	cassé			Destruction
30	DETECTEUR CO	J407M041830	2008	cassé			Destruction
31	DETECTEUR CO	J407M041882	2008	cassé			Destruction
32	DETECTEUR CO	J407M043675	2008	cassé			Destruction
33	DETECTEUR CO	J407M043674	2008	cassé			Destruction
34	DETECTEUR CO	J407M040930	2008	cassé			Destruction
35	DETECTEUR CO	J407M041897	2008	cassé			Destruction
36	DETECTEUR CO	J407M037058	2008	cassé			Destruction
37	DETECTEUR CO	J407M037050	2008	cassé			Destruction
38	DETECTEUR CO	J407M041878	2008	cassé			Destruction
39	DAE CARDIAC SCIENCE	376708	2005	cassé	1102967		Destruction
40	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	021606120094	2007	cassé	1103873		Destruction
66	OXYMETRE DE POULS	561757	2009	Perdu sur opération			destruction
73	OXYMETRE DE POULS	18007	2009	cassé			Destruction
74	OXYMETRE DE POULS	561775	2009	cassé			Destruction
86	ASPIRATEUR DE MUCOSITE	40490K964407	1996	cassé			Destruction
87	ASPIRATEUR DE MUCOSITE	40490K963407	1996	cassé			Destruction
88	ASPIRATEUR DE MUCOSITE	40490K970407	1996	cassé			Destruction
89	ASPIRATEUR DE MUCOSITE	40490K793104	1996	cassé			Destruction
90	ASPIRATEUR DE MUCOSITE	40490K913303	1997	cassé			Destruction
91	SCOPE DEFIBRILLATEUR	58278	1997	cassé	1009532		Destruction
92	SCOPE DEFIBRILLATEUR	66218	1998	cassé			Destruction
93	ELECTROCARDIOGRAPHE	025.05622	2003	cassé			Destruction
94	SPIROMETRE	6346	2000	cassé			Destruction
95	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600194	2005	cassé	1000829		Destruction
96	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600197	2005	cassé			Destruction
97	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	304060574	2005	cassé			Destruction
98	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600797	2005	cassé			Destruction
99	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3050105659	2005	cassé			Destruction
100	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600577	2005	cassé			Destruction
101	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600686	2005	cassé			Destruction

N° de lots	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire	Valeur nette comptable fin 2012	Observation et proposition BUREAU
102	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600740	2005	cassé			Destruction
103	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600580	2005	cassé	1104212		Destruction
104	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3050108512	2005	cassé	1105007		Destruction
105	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600886	2005	cassé	1106524		Destruction
106	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3050105657	2005	cassé			Destruction
107	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600196	2005	cassé	1018213		Destruction
108	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600193	2005	cassé	1123881		Destruction
109	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600195	2005	cassé	1005788		Destruction
110	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600843	2005	cassé	1023419		Destruction
111	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600365	2005	cassé			Destruction
112	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600711	2005	cassé	114227		Destruction
113	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600889	2005	cassé	1020597		Destruction
114	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600579	2005	cassé	1021392		Destruction
115	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600927	2005	cassé	1105392		Destruction
116	TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	3040600365	2005	cassé			Destruction
159	ATTELLE A TRACTION DONWAY	209429	2005	cassé			Destruction
160	ATTELLE A TRACTION	208249	2005	cassé			Destruction
161	ASPIRATEUR ACCUVAC	14612	2007	cassé	111307		Destruction

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article ;

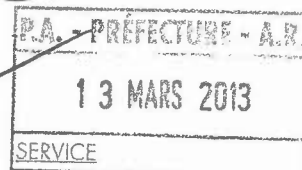
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relatives aux services d'incendies et de secours ;

VU la délibération n° 15/2013 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau.

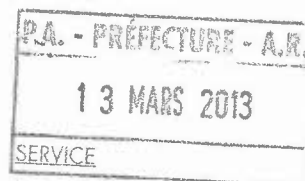
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** la réforme du matériel listé ci-dessous.

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS



Séance du : 12 mars 2013

SSSM/PEG-SG

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DON DE MATÉRIEL MÉDICAL

La réforme du matériel médical est présentée dans le tableau ci-dessous, celui-ci se décompose en 8 parties :

- le type de matériel ;
- son numéro de série s'il en possède un ;
- sa date de mise en service ;
- l'état du matériel (cassé, en état de fonctionnement, perdu en opération) ;
- le numéro d'inventaire s'il est retrouvé sur le matériel ;
- la valeur nette comptable fin 2012 ;
- la proposition de devenir du matériel.

N° de lots	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire	Valeur nette comptable fin 2012	Observation et proposition BUREAU
1	OXYMETRE DE POULS	G03854282	2003	En état de fonctionnement			DON AU SANCTUAIRE DE LOURDES
2	OXYMETRE DE POULS	G03810569	2003	En état de fonctionnement	1011515		DON AU SANCTUAIRE DE LOURDES
3	DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	48213414	2003	En état de fonctionnement	1013418		DON AU SANCTUAIRE DE LOURDES
4	DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	48213422	2004	En état de fonctionnement	1123923		DON AU SANCTUAIRE DE LOURDES

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relatives aux services d'incendies et de secours ;

VU la délibération n° 15/2013 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE le don du matériel listé ci-dessous au sanctuaire Notre-Dame de LOURDES

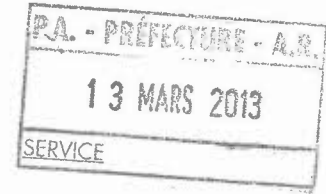
Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS





Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013



SDEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION A TITRE GRATIEUX DE BATIMENTS
DANS LE CADRE DE LA FORMATION
DE LA SPECIALITE SAUVETAGE-DEBLAIEMENT DES SAPEURS-POMPIERS
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la société HABITELEM, domiciliée au 5 Allées Catherine de Bourbon à PAU, portant sur la mise à disposition des bâtiments désaffectés : Rue Nungesser à BILLERE dans le cadre d'exercices de sauvetage de la spécialité Sauvetage-déblaiement.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDERANT la demande du SDIS64 auprès de la société HABITELEM d'effectuer sur le site désigné ci-après d'effectuer des exercices de sauvetage dans le cadre de la spécialité Sauvetage-déblaiement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

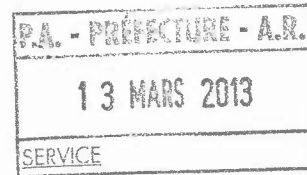
1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre la société HABITELEM et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, de mise à disposition, à titre gracieux, de bâtiments désaffectés : Rue Nungesser à BILLERE dans le cadre de la formation de la spécialité Sauvetage-déblaiement pour des exercices de sauvetage à compter de la date de signature de la convention et prenant fin à la demande du propriétaire au plus tard le 31 décembre 2013 ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des bâtiments désaffectés : Rue Nungesser à BILLERE avec la société HABITELEM.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 mars 2013



SDEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION A TITRE GRATIEUX DE BATIMENTS DANS LE CADRE DE LA
FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la Mairie de Pau, portant sur la mise à disposition de ses locaux de l'Ecole Marcel PAGNOL, 134 avenue de Buros à PAU dans le cadre de la formation d'exercices de manœuvres sapeur-pompier.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des exercices de manœuvres dans le cadre de la formation, en fonction des périodes définies avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre la Mairie de Pau et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de ses locaux au 134 avenue de Buros à Pau, dans le cadre de la formation d'exercices de manœuvres sapeur-pompier.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux de l'Ecole Marcel PAGNOL, 134 avenue de Buros à Pau avec la Mairie de Pau.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration
du SDIS



Séance du : 12 mars 2013

SDEC - SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN SITE POUR DES MANŒUVRES
DE SAUVETAGE EN MILIEU PERILLEUX
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur Alain LARRAGUETA, responsable d'Aventure Parc Aramits Aquitaine – 64570 ARAMITS, portant sur la mise à disposition des terrains du parc de loisirs et d'aventures dans le cadre de manœuvres de sauvetage en milieu périlleux.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des manœuvres de sauvetage en milieu périlleux en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention avec Monsieur Alain LARRAGUETA, responsable d'Aventure Parc Aramits Aquitaine, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des terrains du parc de loisirs et d'aventures dans le cadre de manœuvres de sauvetage en milieu périlleux pour une durée d'un an à compter de la signature de ladite convention.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des terrains du parc de loisirs et d'aventures sur la commune d'ARAMITS (64570) avec Monsieur Alain LARRAGUETA.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 20 mars 2013

SDEC -



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU RÉGIME DE SERVICE DES AGENTS D'ENTRETIEN DE LA DDSIS

Monsieur le Président expose que par délibération du CASDIS en date du 27 décembre 2001 ont été fixés l'aménagement et la réduction du temps de travail pour les agents non sapeurs-pompiers du SDIS.

Il rappelle que la délibération en question précise le régime de service des agents d'entretien. Ces derniers effectuent leur service sur 6 jours, sur la base de 35 heures/semaine, à l'exception de l'un d'entre eux qui l'effectue sur 5 jours.

Afin de répartir plus équitablement la charge de travail d'entretien des locaux de la Direction départementale (bureaux, chambres, sanitaires, vestiaires, hall entrée...) sur l'ensemble des agents, il est proposé de modifier leur régime de service.

Le Conseil d'administration ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°79/2001 du conseil d'administration du S.D.I.S. en date du 27 décembre 2001 ;

VU la délibération n°80/2001 du conseil d'administration du S.D.I.S. en date du 27 décembre 2001 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 19 mars 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

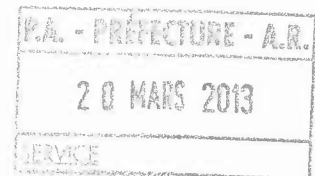
1) MODIFIE le régime de service des agents d'entretien employés à temps complet ainsi qu'il suit :

- Ils effectuent leur service sur 5 jours, sur la base de 7h12 par jour ;
- Leur service est effectué selon les horaires fixes suivants :
 - 7h00-11h30 / 12h15-14h57
 - Ou 8h00-11h30 / 12h15-15h57 ;
- Ils bénéficient de 29 jours de congés annuels (5 fois la durée hebdomadaire de service soit 25 jours + 4 jours d'ARTT annualisés sous forme de congés annuels) et d'1 ARTT par an.

2) **MODIFIE** le régime de service des agents d'entretien autorisés à travailler à temps partiel à raison de 80% du temps complet ainsi qu'il suit :

- Ils effectuent leur service sur 4 jours, sur la base de 7h14 par jour ;
- Leur service est effectué selon les horaires fixes suivants : 7h00-11h30 / 12h15-14h59 ;
- Ils bénéficient de 24 jours de congés annuels par an (5 fois la durée hebdomadaire de service soit 20 jours + 4 jours d'ARTT annualisés sous forme de congés annuels).

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

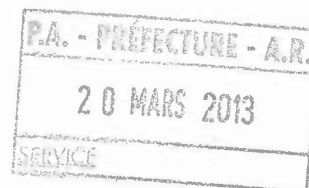




Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 20 mars 2013

SDEC -



DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME DE SERVICE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ « SECOURS EN MONTAGNE »

Monsieur le Président expose que le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Atlantiques assume depuis 2002 l'alerte montagne en alternance avec le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne basé à Oloron-Sainte-Marie.

A ce titre, une vingtaine de sapeurs-pompiers, paritairement professionnels ou volontaires, se sont spécialisés dans le domaine. Ils sont issus des CIS mixtes de Pau, Oloron-Sainte-Marie et Mourenx-Artix. Les sapeurs-pompiers volontaires sont issus des centres et secteurs plutôt proches des massifs.

Leur activité de spécialistes montagne très diverse représente un volume horaire de 744 heures. Ce volume horaire, certes important, garantit une réelle qualité dans la formation, l'entraînement et l'intervention de l'équipe montagne du CDSP 64 mais aussi la sécurité des personnels.

A ce jour, la prise en compte sur le temps de travail du sapeur-pompier professionnel est partielle et différente d'un centre d'incendie et de secours à l'autre. Ainsi pour un sapeur-pompier professionnel affecté à Pau ou Mourenx-Artix, il est de 396 heures et pour un sapeur-pompier professionnel affecté à Oloron-Sainte-Marie, il est de 252 heures.

D'une part, une harmonisation est souhaitable dans le cadre de la mise en cohérence des pratiques au niveau départemental et d'autre part, au regard de l'exigence de cette activité, une plus grande part de volume pourrait être prise sur le temps de travail du sapeur-pompier professionnel. Cette part est évaluée à 500 heures.

Après réflexion de l'encadrement du groupe de secours en montagne du SDIS64, il ressort qu'une réorganisation de la réponse opérationnelle lors des semaines garde du Peloton de gendarmerie de Haute Montagne permettrait de dégager une ressource en heures importante. Cette ressource permettrait soit en temps professionnel directement, soit en heures de garde sapeurs-pompiers volontaires de donner aux unités d'où sont issus les spécialistes montagne, un nombre d'heures de garde équivalent au volume horaire sur lequel seraient dégagés les spécialistes montagne concernés.

Par ailleurs, l'effectif de gestion est évalué en prenant en compte une part d'activités non opérationnelles qualifiées d'absences à la garde auxquelles il conviendrait donc d'imputer ce volume horaire supplémentaire.

Cette reconnaissance de l'activité "Secours en montagne" du sapeur-pompier professionnel sur son temps de travail est nécessaire pour répondre aux besoins et à la qualité de ce service très exigeant.

Le Conseil d'administration ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°80/2001 du conseil d'administration du S.D.I.S. en date du 27 décembre 2001 ;

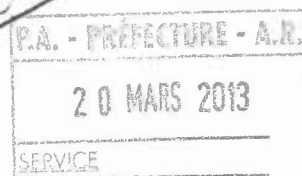
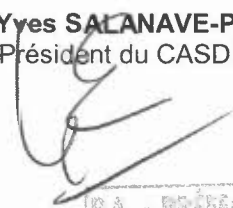
VU la délibération n°81/2001 du conseil d'administration du S.D.I.S. en date du 27 décembre 2001 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 19 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE que l'activité "Secours en montagne" exercée par les sapeurs-pompiers professionnels affectés dans les centres d'incendie et de secours de PAU, OLORON-SAINTE-MARIE et MOURENX-ARTIX sera comptabilisée à hauteur de 500 heures par an sur le temps de travail d'un emploi à temps complet.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

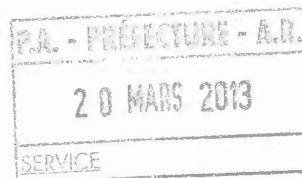




Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 20 mars 2013

SDEC -



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROGRAMME
PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE**

Monsieur le Président expose que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire en organisant des voies spécifiques d'accès au statut fonctionnaire ou en favorisant l'accès aux contrats de travail à durée indéterminée.

La mise en œuvre des dispositions issues de cette loi implique pour l'employeur territorial plusieurs obligations et notamment, de présenter pour avis au Comité technique départemental, un rapport sur le nombre d'agents non titulaires remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi en fonction des besoins de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité technique départemental, d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016.

Le Conseil d'administration ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 19 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1) **OUVRE**, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grade et fonctions	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1				1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1				1
Nombre total de postes par année	2				2

2) **OUVRE**, au titre du recrutement réservé sans concours, les postes suivants :

Grade et fonctions	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1				1
Nombre total de postes par année	1				1

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif de 2013.
- 4) **AUTORISE** le Président à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires éligibles employés par le SDIS 64 sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi et les conditions générales de la titularisation.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

AVALANCHE

Grade – Nom – Prénom	Chien - N° tatouage	Emploi	Affectation
Sgt MORLOT Jean-Michel	BUZZ – 2.E.Z.D 220	Conducteur cynotechnique	SSLIA UZEIN
Ltn ISSON Didier	SOUM – 2 EYT 696	Conducteur cynotechnique	SMP
Sap RAUFAST Frédéric	ATHOS – 2ELM 993	Conducteur cynotechnique	SMP
Sap CHERREY Jean-Noel	APACHE – 250269800870955	Conducteur cynotechnique	SMP
Sap ELLIOTT Caroline	FJORD - 2GUB909	Conducteur cynotechnique	SMP

64DDISIS

DECOMBRES

Grade – Nom – Prénom	Chien – N° tatouage	Emploi	Affectation
Ltn TITLI Laszlo	BELTZ - B.A.M.2 E.Y.T. 695	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	CIS ST ETIENNE DE BAIGORRY
Sgt MORLOT Jean-Michel	BUZZ – 2.E.Z.D 220	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	SSLIA UZEIN
Ltn ISSON Didier	SOUM – 2 EYT 696	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP
Sap RAUFAST Frédéric	ATHOS – 2ELM 993	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP
Sap CHERREY Jean-Noel	APACHE – 250269800870955	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP
Sch SCOPEL Jean Marc	BEROY - 250269602841142	Conducteur cynotechnique (CYN1)	PAU
Sap ELLIOTT Caroline	FJORD - 2GUB909	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP

PERSONNES EGAREES

Grade – Nom – Prénom	Chien – N° tatouage	Emploi	Affectation
Ltn TITLI Laszlo	BELTZ - B.A.M.2 E.Y.T. 695	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	CIS ST ETIENNE DE BAIGORRY
Sgt MORLOT Jean-Michel	BUZZ – 2.E.Z.D 220	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	SSLIA UZEIN
Ltn ISSON Didier	SOUM – 2 EYT 696	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP
Sap RAUFAST Frédéric	ATHOS – 2ELM 993	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP
Sap CHERREY Jean-Noel	APACHE – 250269800870955	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP
Sch SCOPEL Jean Marc	BEROY - 250269602841142	Conducteur cynotechnique (CYN1)	PAU
Sap ELLIOTT Caroline	FJORD - 2GUB909	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

- 9 JAN. 2013

**Le préfet,
Par délégué,
Le directeur départemental,**



Colonel Michel BLANCKAERT



33 Avenue du Maréchal Leclerc
BP 1622
64016 PAU CEDEX

Téléphone
0 820 12 64 64
SSSM - PEG / SC n° 13 - 668

Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R221-10 et R221-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 10 février 2003 modifiant l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du 17 juillet 2000, relative aux visites médicales passées par les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route ;

VU la circulaire du 3 août 2012 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément en date du 7 janvier 2013 présentée par le monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques au président du conseil de l'ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques, en vue de l'habilitation des médecins sapeurs pompiers à faire subir aux sapeurs pompiers professionnels et volontaires les examens médicaux au titre du Code de la route ;

VU l'avis favorable en date du **18 janvier 2013** du Président du Conseil de l'ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les médecins sapeurs pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques dont les noms suivent, sont agréés et habilités à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dudit département, les examens médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire, et pour en établir les certificats médicaux.

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
CNE	Médecin	AMIELL	Serge	6 bis, rue du Colonel Betboy	64530	PONTACQ
CNE	Médecin	ARAGON	François	rue Théodore d'Arthez	64120	SAINT-PALAIS

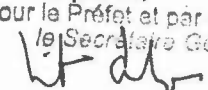
64DDDSIS

CDT	Médecin	AUZON	Patrick	Lot au German 8 rue Pierre Loti	64000	PAU
CDT	Médecin	BEGORRE	Michel	Maison Begorre	64260	REBENACQ
CDT	Médecin	BERRA	Yvan	12, rue Alexandre Peyrounat	64800	LESTELLE- BETHARRAM
CNE	Médecin	BIJON	Monique	Lou Rechou	64360	MONEIN
CNE	Médecin	BRANA	Jean-René	rue Clément Lescun	64330	GARLIN
CNE	Médecin	BURON	Pierre	134 route nationale	64490	BEDOUS
CNE	Médecin	CADIX	Claire	1460 chemin du Bois	64530	GER
CNE	Médecin	CASTAGNET	Paul	CD 936	64520	BARDOS
CNE	Médecin	CHAUMET	Jean	Maison Benko Landa	64780	OSSES
CNE	Médecin	COSTA	Jacques	Maison Olhegia Place Ospitalia	64780	IRISSARRY
CNE	Médecin	COSTE	Rémy	rue Principale	64470	TARDETS
CNE	Médecin	COSTEDOAT DIU	Fabienne	Maison Condou	64370	MESPLEDE
CNE	Médecin	DARSONVILLE	Gérard	route d'Espagne	64490	BEDOUS
CDT	Médecin	DEGUILHEM	Jacques	73 avenue des Lauriers	64000	PAU
LCL	Médecin	DHOSPITAL	Marc	47 rue d'Harcet	64200	BIARRITZ
CNE	Médecin	DUBOURDIEU	Stéphane	10 rue Jacques Laffitte	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	DUBOURG	Alain	Chemin d'Ourthe Maison bois vert	64800	ARROS - NAY
CNE	Médecin	DUFOUR	Christine	50 rue Barthèque	64440	LARUNS
CNE	Médecin	DUISIT	Lionel	7 place de l'Eglise	64800	MONTAUT
CNE	Médecin	DUPOUY	Jean	lotissement le Basta	64410	CABIDOS
CNE	Médecin	ETCHEBAR	Frédéric	35 Bd des Pyrénées	64130	MAULEON
CNE	Médecin	FAUCIE	Alain	avenue des Pyrénées	64260	ARUDY
LCL	Médecin -chef	GARDERES	Paul-Eric	11 chemin Lapeyrade	64260	REBENACQ
CNE	Médecin	GAÛSSIE	Pierre	Lot. Les Prés du Roi	64800	NAY

CNE	Médecin	GAZEL	Jean	4 impasse Gazabielhe	64260	REBENACQ
CNE	Médecin	GEGU	Yann		64190	RIVEHAUTE
CNE	Médecin	GOUGNE	François	10 avenue Belsunce	64130	MAULEON
CNE	Médecin	HARAN	Michel	Maison Marienia Place du Fronton	64480	USTARITZ
CNE	Médecin	HARGUINDEGUY GARAT	Marie- Christine	route du col de Lie	64570	ARETTE
CNE	Médecin	HOUDIN	Didier	Le bourg	64700	BEHOBIE
CNE	Médecin	JAUREGUIBERRY	Jean-Pierre	village	64570	ARETTE
CNE	Médecin	JEANSOULE	Sandrine	7 rue des Isards	64320	LEE
CNE	Médecin	JOMIN	Eric	Maison Nouts - Le Village	64390	ORAAS
CDT	Médecin	JOUHET	Christophe	Quartier Lasbassettes	64800	MONTAUT
LCL	Médecin	LABAT	Jacques	5 rue du Château	64400	LEDEUIX
CNE	Médecin	LAGNOUS	Daniel	rue du Bourg	64420	LIMENDOUS
CNE	Médecin	LALANNE	Philippe	6 avenue de la Gare	64800	COARRAZE
CNE	Médecin	LARREGLE	Pierre	Villa Gaudent Bat - Chemin Laliag	64240	HASPARREN
CNE	Médecin	LASSU	Agnès	3 rue du Général Pommiès	64230	ARBUS
CNE	Médecin	LAVIGNE	Jean- Philippe	8 rue du Cerisier	64400	ESTOS
CNE	Médecin	LAVIGNE	Marie- Catherine	40 voie Lafourcade	64270	PUYOO
CNE	Médecin	LEPLAIDEUR	Bruno	10 place Général Leclerc	64600	ANGLET
CNE	Médecin	LEPOUTERE	Bruno	17 avenue du Château d'Este	64000	PAU
CDT	Médecin	LERAY	Françoise	Chemin de Langles	64160	BUROS
CNE	Médecin	LERNOUT	Patrick	6 bis, rue du Colonel Betboy	64530	PONTACQ
CNE	Médecin	LESAQUE	Serge	Le Patio de Navarre Quartier le Glacis	64190	NAVARRENX
CNE	Médecin	LIEPA	Marie-Pierre	7 chemin des Marges	64300	OZENX MONTESTRUCQ
CNE	Médecin	MARON	Yves Hervé	1 place Errecart	64120	SAINT-PALAIS

CNE	Médecin	MAUMUS	Michel	route de Lacommande	64290	LASSEUBE
CNE	Médecin	MOUXAUX	Jean-Marc	Maison Paries Rue Notre Dame	64240	LABASTIDE- CLAIRENCE
CNE	Médecin	NARBEY	Jean- Philippe	rue du cimetière	64310	ST-PEE-sur- NIVELLE
CNE	Médecin	NEDELLEC	Pascal	Domaine Four Dou Paysaa	64110	JURANÇON
CNE	Médecin	OSPITAL	Jean- Bernard	Quartier Gibraltar	64120	SAINTE-PALAIS
LCL	Médecin	PINTE	Bernard	141 impasse de la Chapelle	40350	POUILLON
LCL	Médecin	PRAT CAILLOL	Christiane	123 Impasse Lacournere	64300	SAULT-de- NAVAILLES
CNE	Médecin	PRIBAT	Jean-Yves	Bourg	64470	TARDETS
CNE	Médecin	PUJEAU	Frédéric	27 Rue Marivaux	64000	PAU
CNE	Médecin	RACINE	Jean-Luc	39 rue Gambetta	64800	NAY
CDT	Médecin	REINSBERGER	Hervé	Chemin du Château	64360	CUQUERON
CNE	Médecin	RICHARD	Xavier	5, chemin de Dugat	64160	MORLAAS
CNE	Médecin	ROBIN	François	108 chemin Herrere	64300	ORTHEZ
CNE	Médecin	ROUMAS	André	21 route de Gouze	64370	ARTHEZ-de- BEARN
CNE	Médecin	SARTHOU	André	Résidence Elgarrekin	64310	ST-PEE-sur- NIVELLE
CNE	Médecin	SOULERE	Jacques- Henri	chemin des Astous	64110	JURANÇON
CNE	Médecin	TOUZET	Pierre	32 rue de la Trinité	64300	ORTHEZ
CDT	Médecin	TRISTAN	Jean- François	6 lot pene Rouye	64570	ARETTE
CNE	Médecin	WELSCH	Pierre	route d'Oraas	64390	SAUVETERRE-de- BEARN
CDT	Médecin	WERBROUCK	Jean- Jacques	263 rue Bie Cabe	64170	ARTIX
CNE	Médecin	XIMENES	Arnaud	149 chemin d'Aguerria	64500	ST-JEAN-de-LUZ
CNE	Médecin	YAIGRE	Antoine	place du Général de Gaulle	64270	SALIES-de-BEARN

Article 2 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours et le médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le - 7 MARS 2013
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE



GGDR – Service nautique JB/CV-n°2013. 103

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation	Qualif.
BONSON Joseph	Conseiller technique	Anglet	-60 m
BERDOULAY Patrick	Conseiller technique	service nautique	-60 m
DUCHENEAUT Yves	Conseiller technique	Anglet	-60 m
MINVIELLE Jean Claude	Conseiller technique	Anglet	-60 m
BADETS Thierry	Conseiller technique	Pau	-60 m
BLANCHARD Stéphane	Chef d'unité	Pau	-60 m
GARIOD Hervé	Chef d'unité	Pau	-60 m
ALMEIDA Louis	Chef d'unité	Hendaye	-60 m
BRILLANT Fabien	Chef d'unité	Anglet	-60 m
CHRETIEN Martin	Chef d'unité	Anglet	-60m
PERGENT Mickael	Chef d'unité	Anglet	-60m
LABAYLE TROY Jérôme	Chef d'unité	St-Jean-de-Luz	-60 m
MARTIN Xavier	Chef d'unité	St-Jean-de-Luz	-60 m
PEYREBLANQUE Peyo	Chef d'unité	St-Jean-de-Luz	-60 m
URQUIA Gérard	Scaphandrier autonome léger	St-Jean-de-Luz	-40 m
MATON Pierre	Scaphandrier autonome léger	St-Jean-de-Luz	-40 m
VIVIER Ludovic	Scaphandrier autonome léger	St-Jean-de-Luz	-40 m
AVARELLO Stéphane	Scaphandrier autonome léger	Pau	-40m
BONAHON Vincent	Scaphandrier autonome léger	Pau	-40m
LAHORE Maxime	Scaphandrier autonome léger	Pau	-40m
KERDAVID Maeva	Scaphandrier autonome léger	Pau	-40m

64DDDSIS

Nom – Prénom	Emploi	Affectation	Qualif.
RIBALLET Xavier	Scaphandrier autonome léger	Pau	-40m
DEMEYRE Guillaume	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40 m
GARCIA Gilles	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
GUYETAND Mathieu	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
HALZUET Franck	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
KAUFFMAN Fabrice	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
IMMIG Emmanuel	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40 m
LE GOFF Yan	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
MOURA Mathieu	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
OCCIEPA Olivier	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40 m
PERRUSSEL Benoît	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
VERDUN Frédéric	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
PEIGNEGUY Patrick	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
VOUGNON Damien	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
BRULEBOIS Nicolas	Scaphandrier autonome léger	CTA-CODIS	-40m

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Fait à Pau, le

- 7 MARS 2013

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT



GGDR-SORM – CM/CV-N° 2013. 104

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** l'article L 1424-1 du code général des collectivités territoriales portant création de l'établissement public SDIS ;
- VU** l'article R 1424-39 du code général des collectivités territoriales portant classement des centres d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté conjoint, Préfet des Pyrénées-Atlantiques / Présidente du SDIS 64 en date du 2 juin 2009, portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont classés comme suit :

GPT	CIS	TYPE	CATEGORIE
OUEST	ANGET	CSP	6
	BIDACHE	CS	3
	CAMBO-LES-BAINS	CS	4
	HASPARREN	CS	3
	HENDAYE	CS	5
	IHOLDY	CS	2
	ST ETIENNE DE BAIGORRY (comprenant les centres intervention : les Aldudes et Osses)	CS	3
	SAINT JEAN DE LUZ	CS	5
	SAINT JEAN PIED DE PORT	CS	3
	SAINT PALAIS	CS	3

64DDDSIS

GPT	CIS	TYPE	CATEGORIE
	SAINT PEE SUR NIVELLE	CS	3
	USTARITZ	CS	2
	URT	CS	3
SUD	ARETTE (comprenant le centre intervention saisonnier LA PIERRE SAINT MARTIN)	CS	2
	ARUDY	CS	3
	BEDOUS	CS	2
	GOURETTE (Garde postée été et hiver)	CS	1
	GOURETTE (reste de l'année)	CPI	1
	LARUNS (comprenant le centre intervention saisonnier FABREGES)	CS	3
	LASSEUBE	CS	2
	LESCUN	CPI	1
	MAULEON	CS	3
	NAVARRENX	CS	3
	OLORON SAINTE MARIE	CS	5
	SAUVETERRE DE BEARN	CS	2
	TARDETS	CS	2
	URDOS	CPI	1
EST	ARTHEZ DE BEARN	CS	3
	ARZACQ	CS	3
	COARRAZE	CS	3
	GAN	CS	3
	GARLIN	CS	3
	LEMBEYE	CS	2
	MONEIN	CS	3
	MOURENX-ARTIX	CS	5
	NAY	CS	4
	ORTHEZ	CS	5
	PAU	CSP	6
	PONTACQ	CS	3
	PUYOO	CS	2
	SALIES DE BEARN	CS	3
	SOUMOULOU	CS	3

ARTICLE 2 : La validité de ce classement est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

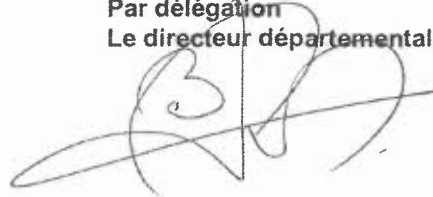
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

- 7 MARS 2013

Le préfet,
Par délégation
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT



GGDR-SCOP-UDRT-PP/PP N° 2013. 105

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

RCH 4 - Conseiller Technique Départemental	
Commandant POISSON Patrice	GT Est

RCH 4 - Conseillers Techniques			
Lieutenant-colonel ROURE J. François	GGDR	Capitaine GUIROUILH M. Françoise	CIS Pau
Pharmacien Commandant GAY Stéphane	SSSM	Commandant RUIZ Antoine	GT Sud

RCH 3 - Chefs de CMIC			
CDT JUNCA-LAPLACE Marc	GT Ouest	CDT ROMAIN Guy	CIS Pau
CDT MOURGUES Christophe	DSI-GGDR	CNE PLANA Christelle	GT Est
CDT OTHAECHE Marc	GT Ouest	LTN FORSANS Alain	CIS Pau
CNE BELLOY Marc	DSI-GGDR	LTN BERTHOU Thierry	GT Est
CNE CHERON Catherine	GT Est	CNE PRUDHOMME Joël	CIS Mourenx-Artix
CNE CURUTCHET Arnaud	DSI-GGDR	Ltn CLOUET Henri	CIS Mourenx-Artix
CNE LAGRABE Philippe	CIS Anglet	ADC LASSER Bruno	CIS Mourenx-Artix
CNE LECLERC Fabrice	GT Ouest	SCH VANSTEELANT Roland	SSLIA Uzein

64DDDSIS

RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention					
ADC	ALBERTINI Patrick	CIS Anglet	CCH	ANDRON Jean-Christophe	CIS Mourenx-Artix
ADC	ASTIASARAIN Gilles	CIS Anglet	CCH	AROSTEGUY Antoine	CIS Mourenx-Artix
SCH	AUDAP Philippe	CIS Anglet	CCH	BETHENCOURT Laurent	CIS Mourenx-Artix
CCH	AYERBE Xavier	CIS Anglet	SGT	BLANCHET Damien	CIS Mourenx-Artix
SCH	BARBE-LABARTHE Philippe	CIS Anglet	SAP	BUCHOUU Nicolas	CIS Mourenx-Artix
ADC	BIDEGAIN Christian	CIS Anglet	SAP	CHOLOU Rémy	CIS Mourenx-Artix
ADC	BOULANGER Olivier	CIS Anglet	SAP	COLIN David	CIS Mourenx-Artix
SCH	BREUNEVAL Christophe	CIS Anglet	SGT	COSTE Christophe	CIS Mourenx-Artix
ADC	BROCA Dominique	CIS Anglet	CCH	COMBES Thierry	CIS Mourenx-Artix
CAP	CHEVALIER Laurent	CIS Anglet	SGT	DARRIEULAT François	CIS Mourenx-Artix
ADC	DELANNOY Pascal	CIS Anglet	SGT	DAUDE Jonathan	CIS Mourenx-Artix
SCH	DEMEYRE Guillaume	CIS Anglet	ADC	DELAGE Christophe	CIS Mourenx-Artix
ADJ	DUCOURNAU Serge	CIS Anglet	SGT	DURANCET Daniel	CIS Mourenx-Artix
SCH	DUPOUY Marc	CIS Anglet	SAP	GRAS Stéphane	CIS Mourenx-Artix
LTN	DUPUY Jean-Jacques	CIS Anglet	CAP	IZAAC Jean-Marie	CIS Mourenx-Artix
LTN	ECHEVERRIA Jean-Noël	CIS Anglet	SCH	KORNAGA Jean-Marc	CIS Mourenx-Artix
SGT	ERRECA Fabien	CIS Anglet	SAP	LACABANNE Baptiste	CIS Mourenx-Artix
ADC	ERRECART Serge	CIS Anglet	SGT	LARROQUE Aurélien	CIS Mourenx-Artix
CAP	ETCHEVERRY	Cis Anglet	CAP	LE ROUZIC Steven	CIS Mourenx-Artix
ADJ	FILY Jean-Marc	CIS Anglet	CAP	LEMARCH'ADOUR Amandine	CIS Mourenx-Artix
ADC	FOURCADE Eric	CIS Anglet	SAP	LION David	CIS Mourenx-Artix
ADC	GARNIER Jean-Michel	CIS Anglet	SAP	LOPEZ Adrien	CIS Mourenx-Artix
ADC	GRACIET Jean-Louis	CIS Anglet	CCH	LOPEZ Sébastien	CIS Mourenx-Artix
ADC	HALZUET Franck	CIS Anglet	SCH	LUCAS Stéphane	CIS Mourenx-Artix
LTN	JAUBERT Pascal	CIS Anglet	SGT	LYTWHYN Eric	CIS Mourenx-Artix
SCH	LABAT Benoit	CIS Anglet	SAP	MARCHISET Christine	CIS Mourenx-Artix
ADJ	LACABARATS Jean-Marc	CIS Anglet	SCH	MARIE Thierry	CIS Mourenx-Artix
CCH	LAFARGUE Laurent	CIS Anglet	SAP	MORICEAU Frédéric	CIS Mourenx-Artix
SGT	LAFOURCADE J. Bernard	CIS Anglet	SCH	MOULIE Willy	CIS Mourenx-Artix
ADC	LAGARDERE Bruno	CIS Anglet	ADC	MOUSTROU Yannick	CIS Mourenx-Artix
LTN	LATAPY Jean	CIS Anglet	SAP	NOBLET Jérémy	CIS Mourenx-Artix
ADC	MAIL Patrick	CIS Anglet	SCH	PAQUIER Jean-Jacques	CIS Mourenx-Artix
CCH	MARMILLON Sylvain	CIS Anglet	SAP	PEREZ-SANCHEZ Julien	CIS Mourenx-Artix
LTN	MARTIREN Alain	Cis Anglet	SAP	POULITOU Julien	CIS Mourenx-Artix
SGT	MERCE Benoit	CIS Anglet	CCH	PRADIER Martin	CIS Mourenx-Artix
LTN	MORATINOS Guy	CIS Anglet	CCH	RAFA Hamed	CIS Mourenx-Artix
LTN	NAVARRON François	CIS Anglet	ADJ	ROUIL Christophe	CIS Mourenx-Artix
CCH	PARADIVIN Laurent	CIS Anglet	SCH	BONNENNOUVELLE Didier	CIS Orthez
ADJ	PEIGNEGUY Patrick	CIS Anglet	SAP	BOUNINE Nicolas	CIS Orthez
SCH	PETRISSANS Philippe	CIS Anglet	ADC	CASTERA-GARLY Pierre	CIS Orthez
SCH	PLATTIER Sébastien	CIS Anglet	CCH	CASTETBON Bruno	CIS Orthez
ADJ	RENAUT Jean-Philippe	CIS Anglet	ADC	DE CARVALHO Dominique	CIS Orthez
LTN	RISTAT Jean-Pierre	CIS Anglet	ADC	DELAS Yves	CIS Orthez
SGT	SORGON Julien	CIS Anglet	ADJ	DÍAS Michel	CIS Orthez
ADC	TOULET Pascal	CIS Anglet	SCH	GAY Patrice	CIS Orthez
LTN	TROUBADOUR Gilles	CIS Anglet	ADC	JOUGLEN Didier	CIS Orthez
SGT	VERDUN Frédéric	CIS Anglet	LTN	LABORDE Jean-Michel	CIS Orthez
ADC	ITHURRIA Jean-François	CIS Hendaye	CAP	LADEVEZE	CIS Orthez
LTN	LARZABAL André	CIS Hendaye	SAP	LESIZZA Mathieu	CIS Orthez
LTN	MERLET Pierre	CIS Hendaye	CNE	LEUGE Bernard	CIS Orthez
SCH	VAUTIER Nicolas	CIS Hendaye	SGT	LOSANO Christophe	CIS Orthez
LTN	FORSANS André	CIS Oloron	CAP	MAHE Gérard	CIS Orthez
ADC	GUILLEMIN	CIS Oloron	SGT	MORNAY Lionel	CIS Orthez
SAP	LABAN Cédric	CIS Oloron	SGT	THESMIER Jérôme	CIS Orthez
ADC	LANSALOT-GNE Alain	CIS Oloron	SGT	VERDU David	CIS Orthez
LTN	MENA Michel	GT Sud	SCH	VIDAL Arnaud	CIS Orthez
INF	LARRIERU Arnault	SSSM	CAP	LABORDE Jacques	GT Est
LTN	MIGEN Jacky	CIS Gan	LTN	DELRIEU Alain	CIS Arthez
ADC	LAFFORGUE Lilian	CIS Pau			

RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention					
CCH	AVARELLO Stéphane	CIS Pau	SGT	LAGOIN Fabrice	CIS Pau
ADC	BASAIA Claude	CIS Pau	CCH	LACOURBAS Frédéric	CIS Pau
CCH	BEDIN Mathieu	CIS Pau	LTN	LAGOUIN Philippe	CIS Pau
ADC	BEUDIN Stéphane	CIS Pau	ADJ	LANNOU Jean-Pierre	CIS Pau
SGT	BOIN Jean-Marc	CIS Pau	CCH	LASCOMETTES Philippe	CIS Pau
ADC	BONNAFOUX René	CIS Pau	LTN	LATKA DEPARIS Patrick	CIS Pau
SGT	BOUREZ Patrick	CIS Pau	SCH	LE MANCHEC Patrice	CIS Pau
CCH	CASSOU Nicolas	CIS Pau	CCH	LEROY Thomas	CIS Pau
SCH	CHANTEREAU Olivier	CIS Pau	ADC	LOUSTAU LAPLACE Frédéric	CIS Pau
ADC	DHERETE Fabrice	CIS Pau	ADC	RANGUETAT Frédéric	CIS Pau
SGT	DUPUI GOURCEAUD Frédéric	CIS Pau	LTN	SALAMAGNOU Jean-Michel	CIS Pau
SCH	DOS SANTOS Eric	CIS Pau	SCH	SAMPIETRO Frédéric	CIS Pau

RCH 1 - Equipiers / Chefs d'équipe reconnaissance		
ADC	ANDRIES Gistain	CIS Pau
ADC	CARRERE-LAAS François	CIS Mourenx-Artix

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

- 7 MARS 2013

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (groupe reconnaissance d'intervention en milieu périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Sergent-chef CARMOUZE Cédric	Conseiller technique Chef d'unité / CAN 2 / ISS2	SMP
Lieutenant ISSON Didier	Chef d'unité / CAN2	GGDR
Lieutenant LE COCQ Laurent	Chef d'unité / CAN2	SMP
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité / CAN1	CIS PONTACQ
Adjudant-chef CAMY Hervé	Chef d'unité / CAN2 / ISS2	CIS OLORON
Caporal-chef LAFENETRE Jean-François	Chef d'unité / CAN1	CIS OLORON
Sergent FERNANDEZ Lionel	Chef d'unité/CAN1	CIS OLORON
Sergent-chef AUBRIOT Lionel	Chef d'unité / CAN2	CIS PAU
Sergent-chef SANTAL Patrick	Chef d'unité / CAN2 / ISS2	CIS PAU
Sergent-chef ELISSETCHE Ramuntcho	Chef d'unité / CAN1 / ISS2	CIS ANGLET
Sergent-chef BOUSSEZ DOUSSINE Patrick	Chef d'unité / CAN1	CIS PAU
Caporal-chef RODRIGUES Maxime	Sauveteur / CAN2 / ISS2	SMP
Expert GRISO BELLVER Joan	Sauveteur / CAN1	SMP
Sapeur PETUYA Philippe	Sauveteur / CAN1	SMP

64DDISIS

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Caporal-chef VIGNOT André	Sauveteur /CAN 1	SMP
Sergent-chef SALLABER Patrice	Sauveteur / CAN1 / ISS2	CIS PAU
Sergent-chef LAGOIN Fabrice	Sauveteur / CAN2	CIS PAU
Caporal-chef GRARD Evelyne	Sauveteur / CAN1	CIS PAU
Sergent DUPUI-GOURCEAUD Frédéric	Sauveteur /CAN1	CIS PAU
Caporal-chef BELLOCQ Gilles	Sauveteur/CAN1	CIS PAU
Caporal-chef ARRANNO Pierre	Sauveteur/CAN1/ISS1	CIS PAU
Caporal-chef DOLINSKY Yannick	Sauveteur /CAN 1/ISS1	CIS PAU
Caporal-chef ANDRON Jean-Christophe	Sauveteur /CAN 1	CIS MOURENX-ARTIX
Sergent DAUDE Jonathan	Sauveteur / CAN1	CIS MOURENX-ARTIX
Sergent LARROQUE Aurélien	Sauveteur /CAN1	CIS MOURENX-ARTIX
Sergent LETOMBE Eric	Sauveteur /CAN1	CIS OLORON
Sergent LOUSSALEZ-ARTETS Richard	Sauveteur / CAN1	CIS OLORON
Sapeur PEDRO Sylvain	Sauveteur / CAN1	CIS OLORON
Sergent-chef GOURDEAU Francis	Sauveteur / CAN1	CIS OLORON
Adjudant-chef PARIS Daniel	Sauveteur / CAN1	CIS LARUNS
Sergent-chef MAGROU Sébastien	Sauveteur / CAN2	CIS GOURETTE
Caporal MARTINEZ Pedro	Sauveteur /CAN1	CIS HENDAYE
Sergent LARZABAL Mathieu	Sauveteur/CAN1	CIS HENDAYE
Sergent-chef SORIA Christophe	Sauveteur/ CAN1	CIS HENDAYE
Sergent-chef ANDUEZA Christophe	Sauveteur/CAN1	CIS HENDAYE
Sergent NOBLIA Inaki	Sauveteur/CAN 1	CIS SAINT JEAN DE LUZ
Adjudant-chef CLAVERIE Francis	Sauveteur/CAN1	CIS URDOS
Sapeur CEDET MOUTENGOU Cyril	Sauveteur	CIS URDOS
Sapeur TREBESSES Bernard	Sauveteur	CIS COARRAZE

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

28 MARS 2013

Le préfet,

Par délégation,

Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT



GGDR-SORM-SMP – CC/CV-N° 2013. 136

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC MONTAGNE ;
 - VU** la circulaire du 6 juin 2011 relatives aux orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant au secours en montagne et sa formalisation dans le cadre d'une disposition spécifique ORSEC.
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (groupe secours montagne sapeurs-pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant que Commandant des Opérations de Secours en montagne de niveau 2 est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Lieutenant ISSON Didier	COS SECOURS EN MONTAGNE N° 2	GGDR
Sergent-chef CARMOUZE Cédric	COS SECOURS EN MONTAGNE N° 2	SMP
Adjudant-chef CABANNE Thierry	COS SECOURS EN MONTAGNE N° 2	CIS PONTACQ

64DDISIS

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Sergent-chef MAGROU Sébastien	COS SECOURS EN MONTAGNE N° 2	CIS GOURETTE
Sergent-chef SANTAL Patrick	COS SECOURS EN MONTAGNE N° 2	CIS PAU

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

28 MARS 2013

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle n°104 du 8 avril 2008 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIERS CODIS

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BELLOY	MARC	DSI
LTN	BRULEBOIS	NICOLAS	DSI
CNE	CURUTCHET	ARNAUD	DSI
LTN	FROISSARD	PHILIPPE	DSI
CNE	GUICHARD	STEPHANE	DSI
LTN	HOOG	CHRISTIAN	DSI
LTN	ISSON	DIDIER	DSI
LTN	LEROY	OLIVIER	DSI
LTN	MILON	MAXIME	DSI
CNE	NOZERES	JULIEN	DSI

64

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	VIDAL	CLAUDE	DSI
CNE	VISSIO	FABIEN	DSI

CHEFS DE SITE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CL	BLANCKAERT	MICHEL	DSI
CL	SOUPRA	ERIC	DSI
LCL	FABRE	ARNAUD	DSI
LCL	FORCANS	STEPHANE	OUEST
LCL	FOURNIER	MARTIAL	SUD
LCL	GEISLER	PATRICK	EST
CDT	IRIART	GERARD	DSI
CDT	JUNCA LAPLACE	MARC	OUEST
CDT	MOURGUES	CHRISTOPHE	DSI
CDT	OTHAECHE	MARC	OUEST
CDT	POISSON	PATRICE	EST
LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS	DSI

CHEFS DE COLONNE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	ARQUE BERMEJO	SYLVIE	EST
CNE	BELLOY	MARC	SUD
CNE	BERGER	FRANCK	OUEST
CDT	BONSON	JOSEPH	OUEST
CDT	BRIOULET	ANDRE	SUD
CNE	CHERON POISSON	CATHERINE	EST
CDT	CLAVEROTTE	JEROME	SUD
CNE	CURUTCHET	ARNAUD	EST
CNE	DAMEZ	PHILIPPE	EST
CNE	DUFAYS	DOMINIQUE	EST
CNE	FERRY	FRANCOIS	SUD
CNE	GUICHARD	STEPHANE	EST
CNE	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE	EST
CNE	LAGRABE	PHILIPPE	OUEST
CDT	LAMARCHE	PIERRE	EST
CNE	LAURENT	YANNICK	EST
CNE	LE GOFF	DIDIER	EST
CNE	LECLERC	FABRICE	OUEST
CNE	MINJOU	MICHEL	OUEST
CNE	PEDOUAN	BERNARD	SUD
CNE	PRUDHOMME	JOEL	EST
CNE	REGERAT	NICOLAS	OUEST
CNE	ROMAIN	GUY	EST
CDT	RUIZ	ANTOINE	SUD
CNE	SAMYN	DAVID	EST
CNE	SANS	EDGARD	OUEST
CNE	SEGAUD	PHILIPPE	SUD

CHEFS DE GROUPE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ACHERITOGARAY	JOSE	OUEST
ADJ	AINCIBURU	FRANCOIS	OUEST
ADC	ALBERTINI	PATRICK	OUEST
LTN	ALBUQUERQUE	CHARLES	EST
ADC	ALZARD	ERIC	EST
LTN	ANNECOU FALAGUET	DOMINIQUE	OUEST
LTN	ARMENTIA	SERGE	OUEST
ADC	ARNAL	THIERRY	SUD
LTN	ARROU	SEBASTIEN	EST
LTN	AYE	PATRICK	EST
ADC	BASAIA	CLAUDE	EST
LTN	BERCETCHE	PIERRE	SUD
LTN	BERDOULAY	PATRICK	OUEST
LTN	BERGARECHE	EKAITZ	OUEST
LTN	BERNARD	J.FRANCOIS	EST
LTN	BERTHOU	THIERRY	EST
ADC	BIROU	MICHEL	EST
ADC	BROCA	DOMINIQUE	OUEST
LTN	BRULEBOIS	NICOLAS	EST
LTN	BUCHBERGER	MICHEL	EST
LTN	CACHAU	JEAN MARIE	EST
ADC	CAILLIEZ	PHILIPPE	EST
ADC	CARRERE-LAAS	FRANCOIS	EST
ADC	CASTERA GARLY	PIERRE	EST
LTN	CASTET	JEAN LOUIS	OUEST
ADC	CAZOBON	JEAN-MICHEL	EST
ADJ	CLAVERIE	FRANCIS	SUD
LTN	CLOUET	HENRI	EST
LTN	CONDOU	THIERRY	SUD
LTN	COTTARD	PASCAL	EST
LTN	COTTAVE	ALAIN	OUEST
LTN	CROCQ	DANIEL	EST
CNE	DEKIMPE	THIERRY	OUEST
ADC	DELAGE	CHRISTOPHE	EST
LTN	DELRIEU	ALAIN	EST
ADC	DE SOUZA	JEAN LUC	EST
LTN	DIMBOUNET	PATRICK	EST
ADC	DORREGARAY	MICHEL	OUEST
LTN	DUBARBIER	J. ROBERT	OUEST
LTN	DUCAMIN	DIDIER	EST
LTN	DUGUINE	PHILIPPE	OUEST
LTN	DUHART	MARTIN	OUEST
LTN	DUPUY	JEAN JACQUES	OUEST
ADC	DURANCET	JEAN MARC	EST
LTN	DURAND	BENJAMIN	OUEST
LTN	ECHEVERRIA	JEAN NOEL	OUEST
ADC	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE	OUEST
ADC	ERRECART	SERGE	OUEST
LTN	ETCHART	JEAN LOUIS	OUEST
LTN	ETCHEBARNE	JEAN MARC	OUEST
LTN	ETCHEBERTS	PHILIPPE	EST
LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE	EST
LTN	FORSANS	ANDRE	SUD
LTN	FORSANS	ALAIN	EST

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	FOURCADE	ERIC	OUEST
LTN	FROISSARD	PHILIPPE	EST
CNE	GLANARD	CAROLE	OUEST
LTN	GOICOTCHEA	PATRICE	SUD
LTN	HARAN	AMBROISE	OUEST
ADC	HAURE	SEBASTIEN	EST
LTN	HOOG	CHRISTIAN	EST
LTN	IGLESIAS	MANUEL	OUEST
LTN	IRIGOYEN	RAMUNTZO	OUEST
LTN	ISSON	DIDIER	EST
LTN	ITURRIAGUE	HERVE	EST
LTN	JAUBERT	PASCAL	OUEST
LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL	OUEST
LTN	JOURNIAC	SYLVAIN	EST
LTN	LABORDE	JACQUES	EST
LTN	LABORDE	JEAN MICHEL	EST
LTN	LACROIX	JEAN LOUIS	EST
LTN	LADUCHE	JEAN LOUIS	OUEST
LTN	LAGOUIN	PHILIPPE	EST
LTN	LARZABAL	ANDRE	OUEST
ADC	LARZABAL	CLAUDE	OUEST
ADC	LASSER	BRUNO	EST
LTN	LATAPY	JEAN	OUEST
LTN	LATKA DEPARIS	PATRICK	EST
LTN	LECARDONNEL	DANIEL	EST
LTN	LECOMPTE	DIDIER	EST
LTN	LEROY	OLIVIER	EST
LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL	SUD
CNE	LEUGE	BERNARD	EST
LTN	LONNE PEYRET	JEAN-PIERRE	SUD
LTN	LOUSTAU	YVES	EST
ADC	LOUSTAU	DAVID	EST
ADC	MAIL	PATRICK	OUEST
ADJ	MANESCAU	GILLES	EST
LTN	MARQUEZE	JACQUES	SUD
LTN	MARQUINE	YVES	OUEST
LTN	MARTIREN	ALAIN	OUEST
LTN	MEDER	PATRICK	EST
LTN	MENA	MICHEL	SUD
CNE	MENDIBIL	DOMINIQUE	OUEST
LTN	MERLET	PIERRE	OUEST
LTN	MIGEN	JACKY	EST
LTN	MILON	MAXIME	EST
ADC	MONTAGNE	SEBASTIEN	EST
LTN	MORATINOS	GUY	OUEST
LTN	MOREAU BARATS	GUILHAINE	SUD
ADC	MOUSTROU	YANNICK	EST
LTN	NAVARRON	FRANCOIS	OUEST
CNE	NOZERES	JULIEN	EST
LTN	OLIVA	JESUS	SUD
ADC	PALENGAT	JOEL	EST
LTN	PERES	RAYMOND	EST
LTN	PETRISSANS	CHRISTIAN	OUEST
CNE	PLANA	CHRISTELLE	EST
LTN	PLATTIER	JEAN LOUP	OUEST

VENTILATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS

N° 50 – période du 05 février 2013 au 20 mars 2013

- **DOSSIER COMPLET VERSION PAPIER : ACCUEIL AFFICHAGE + ARCHIVAGE**

- **DOSSIER COMPLET VERSION INFORMATIQUE : PORTAIL SDIS64 POUR CONSULTATION :**
 - **GRPTS (Ouest / Est / Sud)**
 - **CIS MIXTES ET SPV**
 - Tous services DDSIS
 - M. le Président du CASDIS ...
 - Colonel BLANCKAERT
 - Col E. SOUPRA.....
 - Sandra LABEDE
 - Laure FORÇANS

- **SOMMAIRE SEULEMENT VERSION INFORMATIQUE adressé par MAIL :**
 - Membres CASDIS (titulaires + suppléants)
 - M. MOUESCA (Paierie départementale).....

 - Présidents des Communautés de communes
 - Maires (avec CS)